

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 25 MARS 2015

Mission Connaissance et Évaluation

Réalisation d'embarcadères pour bateaux à passagers fluviaux Commune de Bourg-en-Gironde

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'Environnement)

Avis 2015-015

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Demandeur : Communauté de communes de Bourg-en-Gironde

Procédure : Procédure au titre de la loi sur l'eau

Date de saisine de l'autorité environnementale : 26 janvier 2015

Date de saisine de l'agence régionale de santé : 28 janvier 2015

Date de la contribution départementale : 9 janvier 2015

Principales caractéristiques du projet

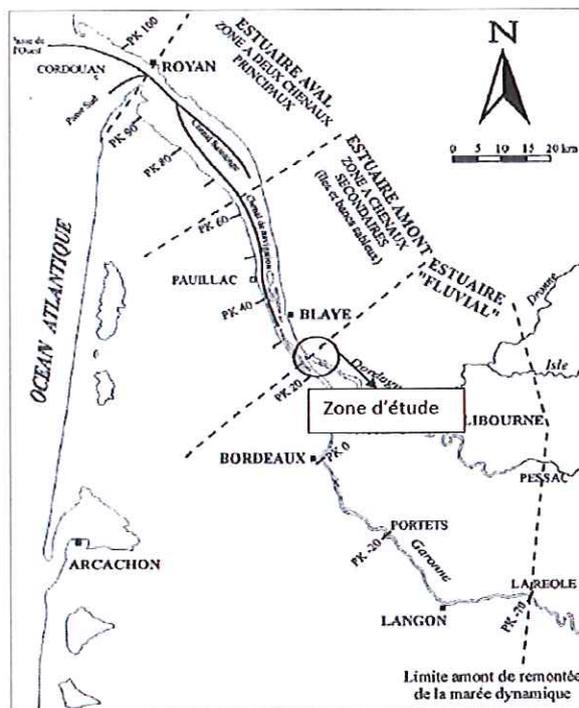
L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la réalisation d'embarcadères pour bateaux à passagers fluviaux sur la commune de Bourg-en-Gironde.

Le projet prévoit en particulier l'aménagement d'un embarcadère dit "principal" situé en aval de l'embarcadère existant sur le Quai Jean Bart, dimensionné pour les grands paquebots de croisière fluviale. En lieu et place de l'embarcadère existant dit "secondaire", le projet prévoit un remplacement du ponton et une mise aux normes de la passerelle d'accès.

En parallèle de la création des deux embarcadères, le projet prévoit également une modification et une sécurisation de la halte nautique de plaisance, située à quelques dizaines de mètres en aval, au droit du Quai des Chantiers. Ce dernier aménagement fait l'objet d'une notice complémentaire jointe au dossier.

Cette opération répond au souhait des élus de développer le tourisme fluvial sur le territoire de la communauté de communes de Bourg, qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

La localisation de la zone d'étude du projet, englobant le ponton existant et la halte nautique est représentée ci-après :



Zone d'étude du projet – extraits de l'étude d'impact

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°10c du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, relative aux ports accessibles aux bateaux de plus de 1 350 tonnes.

Le projet est également soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, à l'exception du coût des mesures en faveur de l'environnement qu'il convient de préciser.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique **clair et synthétique**.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant le **milieu physique et le milieu naturel**, le projet s'implante sur des formations alluviales à proximité immédiate de la **Dordogne qui constitue un site Natura 2000 de grand intérêt écologique**, abritant des poissons migrateurs (dont l'Esturgeon d'Europe), des libellules (dont la Cordulie à Corps fin et l'Agrion de Mercure), la Loutre, le Vison d'Europe et une plante d'estuaire d'intérêt communautaire prioritaire : **L'Angélique à fruits variables**. Le périmètre de la zone d'étude intercepte également **deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique** constituées par l'Estuaire de la Gironde et les coteaux du bord de Gironde.

L'étude précise qu'en raison du fort degré d'artificialisation, **le Quai Jean Bart ne constitue pas un milieu propice à l'accueil et au développement de la faune et de la flore**. Seul le lit de la Dordogne et ses berges constituent un milieu naturel favorable à l'accueil des poissons migrateurs et au transit des mammifères et reptiles.

Concernant le **milieu humain**, les habitations les plus proches de la zone du projet sont situées à une distance voisine de 50 m en rive droite de la Dordogne. Dans un périmètre plus large, la commune de Bourg présente un **patrimoine architectural de grand intérêt**, avec notamment la présence d'un site classé monument historique et cinq sites inscrits. Il est également à noter que la zone d'étude, située sur la partie fluviale de l'estuaire de la Gironde, **est en plein essor en terme de tourisme fluvial**.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Les **incidences du projet en phase travaux** sont analysées en pages 31 et suivantes. Ces incidences restent limitées du fait de la nature du projet et du site d'implantation à ce jour artificialisé. Le remplacement du ponton sera réalisé par voie nautique et le remplacement de la passerelle par voie terrestre. Les ducs d'Albe (12 pieux d'un diamètre de 1 m), le ponton et les passerelles seront acheminées par voie nautique. La mise en place des ducs d'Albe provoquera une mise en suspension des sédiments mais de manière très limitée dans le temps. Le projet intègre plusieurs **mesures** exposées en page 43 (stockage des matériaux, traitement des eaux de ruissellement, aires étanches, réalisation d'un plan assurance environnement, suivi et contrôle...) de nature à **limiter les risques de pollution de la Dordogne** qui constitue le principal enjeu écologique du site. Les incidences en phase travaux sur les espèces amphialines restent dès lors très limitées (le projet intègre par ailleurs une période préférentielle des travaux en automne).

De même, les incidences du projet sur l'environnement en **phase d'exploitation** restent limitées. En particulier, la modification des vitesses d'écoulement des eaux reste négligeable.

Le dossier intègre une **évaluation des incidences sur le site Natura 2000** de la Dordogne, qui conclut à juste titre à l'absence d'incidences notables du projet sur les espèces et habitats à l'origine de la désignation du site.

De même, l'étude conclut à juste titre à la compatibilité du projet avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Nappes Profondes de Gironde.

Le dossier intègre une **étude patrimoniale et paysagère** pour la réalisation du projet. Cette étude rappelle en particulier en page 11 les enjeux du site et la manière dont le projet s'intègre dans le paysage. Il ressort que la **vision sur la ville patrimoniale n'est pas masquée par l'aménagement fluvial**. L'amplitude de la ville, le relief abrupt, la hauteur du bâti en pied de falaise et l'étiage du fleuve empêchent les bateaux accostant aux pontons de former un masque visuel.

Cette étude pointe également à juste titre la **nécessité d'aménager l'espace portuaire**, à ce jour constitué par des places publiques, pour hiérarchiser les flux, passages piétons et véhicules, stationnements, navettes de bus, en toute sécurité et de manière fluide. Comme indiqué dans les compléments apportés au dossier suite à la réunion du 17 novembre 2014 avec les services de l'architecture et du patrimoine, ces réflexions sont engagées par la commune dans le cadre d'une convention d'aménagement. Le plan d'aménagement projeté et quelques photomontages figurent notamment dans ces compléments.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact intègre en pages 42 une partie relative à la présentation et à la justification du projet. Il est en particulier noté que le projet participe au développement touristique de la commune en favorisant le transport fluvial. Cette partie est traitée de manière satisfaisante.

II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

Il convient de compléter l'étude d'impact d'un tableau de synthèse récapitulant l'ensemble des mesures en faveur de l'environnement intégrées au projet, assorti d'une estimation financière.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur l'aménagement de deux embarcadères et de la halte nautique situées sur la commune de Bourg-en-Gironde, en vue de favoriser le développement touristique de la commune.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante. Il ressort de cette partie que les principaux enjeux du site concernent le patrimoine et le paysage, et la préservation de la qualité des eaux de la Dordogne qui présente un intérêt écologique majeur.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement et de réduction sont également traitées de manière satisfaisante. Le dossier s'accompagne en particulier d'une étude patrimoniale et paysagère permettant d'apprécier l'intégration du projet dans son environnement. Le projet inclut plusieurs mesures en phase travaux permettant de limiter tout risque de pollution de la Dordogne. Par ailleurs, le site actuel, relativement artificialisé, n'est pas propice au développement de l'Angélique des Estuaires.

La réalisation du projet s'accompagne également d'une réflexion portant sur le réaménagement des quais portée dans le cadre d'une convention d'aménagement.

D'une manière générale, l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du site. La prise en compte de l'environnement et la qualité de l'étude d'impact sont satisfaisantes. En remarque, il convient toutefois de compléter l'étude d'impact d'un tableau de synthèse récapitulant l'ensemble des mesures en faveur de l'environnement intégrées au projet, assorti d'une estimation financière.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH